

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24-349

### **ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SES FONCTIONS**

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Maire sera empêché en raison de son éloignement de la commune, du 18 juillet au 31 août 2024 inclus.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire est mandatée pour le remplacement provisoire du Maire dans la plénitude de ses fonctions du 18 juillet au 31 août 2024 inclus.

#### **ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- A l'intéressée.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 8 juillet 2024.



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération

